

A. J. A. à Paris
le 19. 1768. *Paris*

Depuis le départ de l'Empereur, qui fut le 20. à V. A.
 La lecture y jointe m'a été lue de M. le Comte de Saxe, &
 Madame la Duchesse de Saxe, qu'elle a jugé
 que V. A. la voira. Il y a en effet quelque détail
 dans le rapport que V. A. prendra, ^{quelque} connaissance. La difficulté
 qu'il y pourroit avoir pour le Leg. de V. A. M. Dieby
 peut être prévue, parce que le Journal de V. A. a just
 mesuré de même, il n'y a point de doute que les Grands Rats
 n'y pourroient en une ou autre manière, et le journe
 Dieby, qui se trouva la Courne par occasion, ira s'acqu
 des papiers, dont V. A. pourroit avoir besoin, qui ne son
 que la Révolution de M. de Saxe le 7. Août 1766.
 et les b. de deputation, qui sont les seules p. de l'Etat
 desquelles il se question d'agir, et de se servir. A Paris
 Madame continue de juger, qu'il me faut plus attendre autre
 occasion, que celle de la part d'Assemblée, dans la quelle
 V. A. se peut attendre qu'il ne peroit pas personne d'assez
 pour être opposé V. A. d'un rituel de prohibition
 si légitime. Je vis de concert avec M. le Comte de Saxe
 qu'il partira d'icy demain pour Brême, où V. A. pourra
 arriver, comme s'il est impossible par la Route, pour s'en
 jusqu'à Rostock, et de là jusqu'au d. Brême, là où de
 son côté il pourra y d'arriver à parler avec M. le Comte de Saxe
 en face, touchant leur dernière, pour ce qui est d'Assemblée
 de la Maison de Nassau à s. l. convoquée à Brême; et V. A.
 y rencontrant, comme par hazard, la permission du Comte
 de Madame, lui pourra de faire un tour de s. l. de
 de celle d'Amster, ou de R. de 10. ou 12. ou l'on juge que
 V. A. pourra s'acheminer dimanche le 16. pour pouvoir
 arriver à Paris, et à point nommé à M. de Saxe. En outre
 V. A. peut se trouver samedi à Brême: le 15. il pourra
 conduire avec ordre et de bonne grace. On a cru que j'y
 pourrais être utile à V. A. de R. de 10. ou 12. ou l'on juge que
 de ce la lecture à bien s'en de ce s. l. de 10. ou 12. ou l'on juge que

pour d'autres considerations, que V. M. n'ignore pas. Et a elle
 jugé qu'il vaudra mieux que je n'expliqua point d'une
 affaire, qu'il import de faire passer pour occasionnelle.
 et de conclure, sans y avoir de dessein formé. Le Sr.
 Dieu d'In Bois le succède, aux autres de la que j'ai souvent
 de me dire.